



## COMMUNE D'YFFINIAC

**Côtes d'Armor**

Maître d'ouvrage, Pouvoir Adjudicateur

Hôtel de Ville - place de la Mairie - 22120 Yffiniac

### CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS avec SALLE POLYVALENTE

rue de la Croix Bertrand à Yffiniac

marché public de travaux - procédure adaptée art. 26-2 et 28 du CMP

RC

## Règlement de la Consultation

Liste des options à la fin

**OFFRES A REMETTRE AVANT LE 22 JUIN 2010 avant 16 h 00  
en Mairie d'YFFINIAC**

**Christophe JOUAN  
Architecte**

11 Rue Duguay-Trouin, 22000 St Brieuc, tel 02 96 60 89 95, fax 02 96 60 89 95  
[christophe-jouan.archi@orange.fr](mailto:christophe-jouan.archi@orange.fr)

Economie de la  
Construction

Cabinet JEHANNIN Parc monier- Le cassiopée-167 route de Lorient -35000  
RENNES tel 02 99 79 31 86, [cabinetjehannin@orange.fr](mailto:cabinetjehannin@orange.fr)

BET Structures

BATI-STRUCTURES - 3 r Ville Néant - 22360 LANGUEUX , tel 02 96 52 49 22,  
fax 02 96 52 44 96, [bati-structures@orange.fr](mailto:bati-structures@orange.fr)

BET Fluides

ARMOR INGENIERIE – 5 C r de la Ville Néant - BP 4 - 22360 LANGUEUX  
tel 02 96 33 57 64, fax 02 96 33 60 17, [bet.ai@armoringenierie.fr](mailto:bet.ai@armoringenierie.fr)

**Article 1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la prestation suivante :  
Construction d'un Accueil de Loisir et Salle Polyvalente , rue de la croix Bertrand à Yffiniac - Côtes d'Armor.

**Article 2 - Conditions de la consultation****2-1-Nature de la procédure**

Procédure adaptée art. 26-2 et 28 du Code des marchés publics.

**2-2-Maitrise d'oeuvre**

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le groupement :  
Christophe JOUAN architecte Mandataire – SAINT BRIEUC  
Gilbert QUERE architecte co-traitant – RENNES  
Cabinet JEHANNIN, Economie de la construction – RENNES  
Bati structure , B E T structures – LANGUEUX  
Armor Ingénierie,B E T Fluides - LANGUEUX

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux annexes I et II de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

**2-3-Décomposition du marché - Forme juridique de l'attributaire****2-3-1-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

**2-3-2-Lots**

Les travaux sont répartis en 10 lots définis comme suit :

- Lot 01 : Gros œuvre
- Lot 02 : Charpente Bois – Bardage - Serrurerie
- Lot 03 : Couverture et Bardage Zinc,
- Lot 04 : Menuiseries extérieures
- Lot 05 : Doublages – Cloisonnements - Plafonds
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 07 : Revêtement de sol – Faïence
- Lot 08 : Peintures – Revêtements Muraux
- Lot 09 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Traitement d'Air
- Lot 10 : Electricité courants forts et faibles

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

### **2-3-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **2-3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

### **2-4-Mode de règlement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de trente cinq jours à date de réception chez l'architecte.

### **2-5-Compléments à apporter au cahier des charges**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières ( C.C.T.P.).

### **2-6-Variantes-Options**

#### **2-6-1-Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **2-6-2-Options**

Des options sont prévues. Liste ci-après.

### **2-7-Délai(s) d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à l'Acte d'Engagement ; il est de onze (12 ) mois y compris la période de préparation d'un mois . Un calendrier prévisionnel est joint au dossier de consultation.

### **2-8-Modification de détail au dossier de consultation**

Sans objet.

### **2-9-Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2-10-Propriété intellectuelle des projets**

Sans objet.

### **2-11-Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense**

Sans objet.

### **2-12-Garanties particulières pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

### **2-13-Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joint(s) au présent dossier de consultation :

- le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies par le maître d'ouvrage;

### **2-14-Nomenclature communautaire pertinente**

Sans objet.

### **2-15-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement et annexe de sous-traitance éventuelle
- le CCAP de Mai 2010
- le CCTP de MAI 2010
- CALENDRIER PREVISIONNEL
- DPGF élec – DPGF chauffage ventilation – DPGF GO
- les plans architecte
- les plans des bureaux d'études techniques
- le plan général de coordination pour la sécurité et la protection de la santé (PGC - SPS)
- rapport d'étude géotechnique Solcap.

### Article 3 - Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Dans une première enveloppe dite de « pièces administratives » :

- Les pièces administratives prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, ou :
  - . DC4 (lettre de candidature)
  - . DC5 (déclaration du candidat) soigneusement complété
  - . Attestations d'assurances décennales et responsabilité civile entreprise,
  - . Certificats de qualification professionnelle,
  - . Attestations de capacité.

- Un mémoire technique :Fiche technique matériaux et matériels proposé par l'entreprise , toutes pièces annexes éventuellement utiles au jugement de l'offre (documentation , précisions ou informations techniques, méthodologie, etc.)

Dans une seconde enveloppe dite de « l'offre »

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (sous-traitants), complétés et signés ;
- DPGF (devis) de l'entreprise ; quantitatifs complétés pour les lots concernés ;

Conformément à l'article 46 – III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code :

- . DC6 (déclaration concernant le code du travail)
- . DC7 (ou attestations fiscales et sociales).

*NB – Tous ces formulaires sont disponibles en téléchargement gratuit sur [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) thème commande publique.*

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

#### Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous enveloppe scellée, portant les mentions :  
n° du(des) lot(s)

Construction Accueil de Loisir avec Salle Polyvalente - A n'ouvrir qu'en commission.

Les offres devront être remises contre récépissé ou par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante : Mairie d'Yffiniac, place de la Mairie, BP 9, 22120 Yffiniac

**avant le 22 JUIN 2010 avant 16 h 00** en Mairie d'YFFINIAC

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Les offres pourront être transmises par voie électronique sur le portail [www.e-megalisbretagne.org](http://www.e-megalisbretagne.org).  
Il est rappelé que les documents ne peuvent pas être "panachés" : tout papier ou tout électronique.

### Article 5 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

#### 5.1 Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique appréciée au vu de la conformité de l'offre ( capacité de l'entreprise à répondre sur la base de matériaux et matériels strictement compatible avec le CCTP) : 50%
2. Prix des prestations : 50%

**Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à une éventuelle négociation pour tout ou partie des lots. Dans ce cas, il arrête au préalable une liste de candidats admis à la négociation, lot par lot et procède ensuite au jugement des offres sur la base des prix négociés.**

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**5.2 Procédures de recours : auprès du tribunal administratif de Rennes.**

## **Article 6 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

### **Questions Technique :**

- Christophe JOUAN Architecte - 11 Rue Duguay-Trouin, 22000 St Brieuc, tel 02 96 60 89 95, fax 02 96 60 89 95

[christophe-jouan.archi@orange.fr](mailto:christophe-jouan.archi@orange.fr)

-Economie de la Construction - Cabinet JEHANNIN Parc monier- Le cassiopée-167 route de Lorient -35000 RENNES tel 02 99 79 31 86, [cabinetjehannin@orange.fr](mailto:cabinetjehannin@orange.fr)

- BET Structures - BATI-STRUCTURES - 3 r Ville Néant - 22360 LANGUEUX , tel 02 96 52 49 22,

fax 02 96 52 44 96, [bati-structures@orange.fr](mailto:bati-structures@orange.fr)

-BET Fluides - ARMOR INGENIERIE – 5 C r de la Ville Néant - BP 4 - 22360 LANGUEUX

tel 02 96 33 57 64, fax 02 96 33 60 17, [bet.ai@armoringenierie.fr](mailto:bet.ai@armoringenierie.fr)

### **Questions Administrative :**

- à la Maire d'Yffiniac, Service Aménagement, Tel 02 96 72 60 33

## **LISTE DES OPTIONS**

- Lot n° 01 – GROS OEUVRE : Cailloux Concassés

- Lot n° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES : Volet roulant

- Lot n° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES : Stores extérieurs d'occultation

- Lot n°06 – MENUISERIES INTERIEURES : Blocs portes de distribution anti pince doigts intégré

- Lot n° 07 – REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE : Chape de ravoirage

- Lot n° 07 – REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE : Carrelage 40 \* 40

- Lot n° 09 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE : Alimentation chauffage radiateur en dalle

-Lot n° 10 – ELECTRICITE : Alimentation portail

- Lot n° 10 – ELECTRICITE : Alimentation volets roulants

- Lot n° 10 – ELECTRICITE : Modification tarif EDF